

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NOVAPIERRE ALLEMAGNE

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 8 rue Auber, 75009 Paris
798 920 427 R.C.S. Paris

Capital statuaire : 200 M€, divisé en 100 000 000 parts de 200 €. Capital effectif au 31/12/2016 : 191 101 590€

Avis de convocation

Les associés de la SCPI NOVAPIERRE ALLEMAGNE sont convoqués en assemblée générale mixte le 29 juin 2016 à 16h à l'Institut Goethe – 17 avenue d'Iéna – 75016 PARIS. Les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire

I/ Ordre du jour :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
3. Quitus à la société de gestion ;
4. Quitus au Conseil de surveillance ;
5. Affectation des résultats ;
6. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
7. Nomination des membres du Conseil de surveillance
8. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

Assemblée générale Extraordinaire

1. Augmentation du capital social statuaire ;
2. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

II/ Texte des résolutions :

Résolutions à titre ordinaire

Première Résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance, et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été soumis.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions desdits rapports et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième Résolution

L'assemblée générale donne quitus à la société PAREF GESTION de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cinquième Résolution

L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition du résultat comme suit :

Bénéfice de l'exercice	5 181 844 €
Report à nouveau en début d'exercice	372 721 €
Total distribuable	5 554 565 €
Dividendes distribués	4 999 665 €
Report à nouveau en fin d'exercice	554 900 €

En conséquence, le dividende unitaire revenant à chacune des parts en pleine jouissance est arrêté à 12 €, soit 1 €/mois de jouissance.

Sixième Résolution

L'assemblée générale prend acte, telle qu'elle est déterminée par la société de gestion, de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à :

La valeur comptable	135 826 849 € soit 211 € par part
La valeur de réalisation	141 224 823 € soit 219 € par part
La valeur de reconstitution	169 281 271 € soit 263 € par part

Septième Résolution

L'assemblée générale constate que l'ensemble des mandats du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée. Vu les candidatures exprimées de (par ordre d'arrivée) :

	NOM	PRENOM	Age	PROFESSION	RENOUVELLE MENT	NOMBRE DE PARTS
1	LADEGAILLERIE	Christian	67	Gestionnaire à titre personnel d'un parc Immobilier	non	2100
2	COQUARD	Bruno	49	Responsable du contrôle de Gestion d'une entreprise immobilière	non	64
3	SALLEY	Evelyne	66	Retraîtée ancienne Manager supply Chain	non	90
4	SNRT	Dominique CHUPIN	57	Dirigeant d'un ensemble de sociétés	non	5 846
5	WEINBUCH	Michael	33	Chargé de Gestion Immobilière	non	100
6	PAREF	Représentée par Monsieur Alain PERROLLAZ	63	Foncière	oui	1000
7	BARUC	Léon	69	Ancien Avocat	oui	250
8	WALTER	François	68	Gérant retraité de la SARL EDT PALETS DU SOLEIL	non	300
9	INTERNOS GLOBAL INVESTOR	Représentée par Monsieur Guillaume MASSET	44	Société pan-européenne de Fund Management et Asset Management immobilier	oui	600
10	DELBECQ	Guillaume	44	Cadre au sein de la Direction Commerciale d'une Compagnie d'Assurance	non	391
11	FRUCTUS PATRIMOINE	Représentée par Monsieur Jean- François GARETON	77	Retraité ancien Directeur FRUCTUS PATRIMOINE	non	30
12	PRIGENT	Yann	57	Médecin biologiste	oui	282
13	DESVIGNES	Geoffroy	68	Retraité ancien Fondateur et Directeur général associé de Neumann International	non	218
14	DE JUVIGNY	Jacques	52	Directeur Administratif et Financier en Entreprise à Strasbourg	non	350 PP et 150 NP

15	GUTHMANN	Jean-François	67	Retraité ancien Chef de mission de contrôle général économique et financier à la Direction du Trésor	oui	100
16	APICIL ASSURANCES	Représentée par Monsieur Bertrand JOUNIN	49	Compagnie d'assurance	oui	42 340

L'assemblée générale nomme les candidats suivants, ayant obtenu le plus grand nombre de voix favorables, pour une durée de trois ans, en qualité de membres du Conseil de surveillance, sachant que conformément à l'article 22.1 des statuts de la Société, le Conseil de surveillance est composé de sept (7) associés au moins et neuf (9) au plus choisi parmi les associés porteurs de parts depuis au moins trois (3) ans :

- XXXXXXXX
- XXXXXXXX
- XXXXXXXX
- XXXXXXXX
- XXXXXXXX
- XXXXXXXX
- XXXXXXXX
- XXXXXXXX
- XXXXXXXX
- XXXXXXXX

Huitième Résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.

Résolutions à titre extraordinaire

Neuvième Résolution

L'assemblée générale statuant à titre extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société et modifier ainsi l'article 8 de statuts comme suit :

L'assemblée générale extraordinaire décide de porter le montant du capital social maximum statutaire de deux cents millions (200 000 000) d'euros à quatre cents millions (400 000 000) d'euros et de modifier en conséquence l'article 8 des statuts « Augmentation et réduction du capital ».

Article 8 - Augmentation et réduction du capital

Ancienne rédaction :

« La Société de Gestion est autorisée statutairement à augmenter, le capital social pour le porter à un montant maximal de 200 000 000 euros (deux-cents millions) représentant 1 000 000 de parts de 200 euros nominal, sans qu'il y ait toutefois obligation quelconque d'atteindre ce montant dans un délai déterminé..... »

Nouvelle Rédaction :

« La Société de Gestion est autorisée statutairement à augmenter le capital social pour le porter à un montant maximal de quatre cents millions d'euros (400 000 000 euros), représentant 2 000 000 parts de 200 euros nominal.»

Le reste de l'article est inchangé.

Dixième Résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.

1702846